

# Formation continue obligatoire des enseignants

## État de situation-Information disponible au 22 octobre 2021

En attente des précisions du MEQ, voici quelques informations générales issues du [WEBINAIRE](#) diffusé le 20 août 2021 :

### Définition :

La formation continue désigne l'ensemble des actions et des activités dans lesquelles les enseignantes et les enseignants en exercice s'engagent de façon individuelle et collective en vue de mettre à jour et d'enrichir leur pratique professionnelle.

### Pour qui?

Toute personne qui agit comme enseignante ou enseignant au sens de la Loi sur l'instruction publique (LIP)

L'enseignant est le premier responsable de son développement professionnel

Article 22.0.1 – 1<sup>er</sup> alinéa

L'enseignant doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de deux années scolaires débutant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année impaire. Il choisit les activités de formation continue qui répondent le mieux à ses besoins en lien avec le développement de ses compétences.

### Quoi?

Article 22.0.1 – 2<sup>e</sup> alinéa

On entend par « activité de formation continue » la participation à une activité structurée, notamment un cours, un séminaire, un colloque ou une conférence, organisée par le ministre, par un établissement d'enseignement universitaire, par un centre de services scolaires, par un établissement d'enseignement régi par la Loi sur l'enseignement privé (chapitre E-9.1), par un autre organisme, par un pair ou en application de l'article 96.21.

Article 22.0.1 – 3<sup>e</sup> alinéa

La lecture d'ouvrages spécialisés est également reconnue comme une activité de formation continue.

Est aussi visée toute participation à titre de formateur à une telle activité.

### Rôles et responsabilités du personnel enseignant:

- S'engage dans son développement professionnel
- Suit au moins 30 heures de formation par période deux ans
- Choisit les formations faisant partie de celles étant reconnues dans la Loi et qui favorisent le développement de ses compétences
- Convient avec la direction de ses choix de formation lorsqu'ils impliquent des dépenses ou une libération
- Assume les coûts de formation des activités si celles-ci n'ont pas été convenues
- Assiste aux formations organisées par la direction d'établissement qu'il comptabilise ou pas dans ses 30 heures

### Rôle de la DÉ :

Article 96.21 -3<sup>e</sup> alinéa

La direction d'établissement voit à l'organisation des activités de perfectionnement des membres du personnel de l'école convenues avec ces derniers en respectant les dispositions des conventions collectives qui peuvent être applicables, le cas échéant, et il s'assure que chaque enseignant remplit son obligation de formation continue.

### GÉNÉRALITÉS :

- Napperon avec précisions à venir du MEQ (automne 2021)

#### LA FORMATION CONTINUE DU PERSONNEL ENSEIGNANT Pour la réussite éducative des élèves

- La FCO est distincte du perfectionnement conventionné (CLP) : ainsi, l'enseignant peut choisir ou non de comptabiliser les heures de formation rendues accessibles via le CLP en FCO
- C'est l'enseignant qui détermine le contenu de sa FCO et qui est responsable de la consignation/du suivi des heures
- Pas de modalités de sanction prévues par le MEQ
- Lien fait par le MEQ avec les niveaux d'acquisition des compétences à travers le développement professionnel continu : [Référentiel de compétences professionnelles - Profession enseignante \(quebec.ca\) / Tableau 2 \(p. 86\)](#)

**Tableau 2: Niveaux d'acquisition des compétences à travers le développement professionnel continu**

Les 13 compétences	FORMATION INITIALE À L'UNIVERSITÉ			FORMATION CONTINUE	
	Avant la formation	Au terme de la formation	Lors de l'insertion professionnelle	Au fil de la carrière enseignante	
C1		○	●	■	
C2		○	●	■	
C3		○	●	■	
C4		○	●	■	
C5		○	●	■	
C6		○	●	■	
C7		○	●	■	
C8	○	○	●	■	
C9		○	●	■	
C10		○	●	■	
C11		○	●	■	
C12		○	●	■	
C13	○	○	●	■	

**Légende**  
 ○ Début de l'appropriation de la compétence  
 ● Compétence en partie maîtrisée  
 ■ Compétence en large partie maîtrisée  
 ■ Compétence pleinement maîtrisée